

CONTRAT DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

CONTRAT N° Q-2382244 - 0796608

REFERENCE A RAPPELER POUR TOUTE COMMANDE

*29/POULLAN SUR MER/TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA
STATION DE TRAITEMENT DU CAPTAGE DE LESAFF/SPS*

LE MAITRE D'OUVRAGE – CLIENT

SM DES EAUX DU NORD CAP SIZUN

2 RUE DE LA MAIRIE
29770 GOULIEN

Représenté par

M. Henri GOARDON

Tél : +33298700604

mairie@goulien.fr

SIRET : 20009521400017

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

26 RUE DE L EAU BLANCHE
29200 BREST
Centre Budgétaire : 0796608

Représenté par

Jean-Yves LE DORZE

Chef de service

Email : ServiceclientOUEST.Construction@bureauveritas.com

Cette proposition commerciale est valable 3 mois à partir de sa date d'émission, le 27 juillet 2026.
Elle constitue la dernière proposition négociée entre les parties dans toutes ses dispositions.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT.

Le Client confie à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui accepte, les prestations désignées ci-après aux conditions particulières et ce conformément aux conditions générales jointes :

- Conditions Générales de services Zone France (CGSF-BVC)

1. RECAPITULATIF DES MISSIONS CONFIEES

MISSION DE COORDINATION SECURITE PROTECTION DE LA SANTE	
• Coordination sécurité-santé sur les chantiers de bâtiment	2 160,00 EUR HT
MONTANT TOTAL HT	2 160,00 EUR
TVA (20 %)	432,00 EUR
TOTAL TTC	2 592,00 EUR

Les honoraires ci-dessus sont établis notamment en fonction de la consistance de l'opération et des durées prévisionnelles décrites aux conditions particulières du présent contrat. Tout changement pourra donner lieu à une rémunération supplémentaire détaillée au paragraphe Rémunérations complémentaires, ou à un avenant.

2. LE PROJET

29/POULLAN SUR MER/TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DU CAPTAGE DE LESAFF/SPS

Adresse :	- 29 POULLAN SUR MER
Catégorie de l'opération:	2
Montant prévisionnel des travaux (Hors VRD):	1 121 400,00 € HT
Nombre prévisionnel d'entreprises intervenantes:	12
Nombre de lots:	12
Durée prévisionnelle d'exécution des travaux:	6 mois
Etat d'avancement de l'opération (à la date d'établissement de l'Offre):	Conception
Type de travaux:	Réhabilitation
Description des travaux:	29/POULLAN SUR MER/TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DU CAPTAGE DE LESAFF/SPS

3. DUREE DU CONTRAT

Cette proposition commerciale formera contrat lors de son acceptation par le client ou dès qu'il reçoit un début d'exécution. Le contrat s'achève au terme de l'exécution de la mission de coordination telle qu'elle est stipulée dans « durée prévisionnelle des travaux ».

MODALITÉS SPÉCIFIQUES COVID 19

Dans le cas où les Services ne peuvent être exécutés par la Société du fait des conséquences imprévues de la COVID 19 et/ou des mesures gouvernementales prises dans ce contexte, les Parties conviennent que les obligations liées à l'exécution des Accords seront suspendues à la demande de la Partie la plus diligente par tous moyens écrits. Les Parties se concerteront afin d'établir un plan de continuité pendant cette période. A défaut d'accord dans un délai de un (1) mois à compter de la

notification de suspension, les Accords pourront être résiliés sans indemnité de part et d'autre, hors rémunération due au titre des Services.

4. IDENTIFICATION DU CLIENT

Informations pour mise à disposition du rapport	
Contact:	Henri GOARDON
Adresse mail :	mairie@goulien.fr
Informations client payeur	
Raison sociale	SM DES EAUX DU NORD CAP SIZUN
Numéro SIRET	SIRET : 20009521400017
Numéro de TVA Intracommunautaire	FR87200095214
Adresse de facturation	2 RUE DE LA MAIRIE - 29770 - GOULIEN

Le présent document comporte 9 pages qui font également partie intégrante du contrat, l'ensemble des annexes disponibles en ligne et listées à la fin de ce document, en particulier les fiches missions descriptives des prestations ou des services, ainsi que les conditions générales et les annexes éventuelles.

5. POUR COMMANDER

Pour valider votre commande, dans le cadre de notre démarche "Zéro papier", nous vous invitons à signer ce document électroniquement en renseignant, directement en ligne, les éléments ci-dessous.
Vous pouvez toutefois télécharger ce document, et nous le renvoyer par retour d'email signé à l'adresse ServiceclientOUEST.Construction@bureauveritas.com

Fait à BREST

Le :

Par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Centre Budgétaire : 0796608

SM DES EAUX DU NORD CAP SIZUN
2 RUE DE LA MAIRIE
29770
GOULIEN
Représenté par : M. Henri GOARDON
Tél : +33298700604
Email : mairie@goulien.fr
SIRET : 20009521400017
Le : 13 AOUT 2026
Signature :



6. CONTRAT DE COORDINATION SECURITE PROTECTION DE LA SANTE

MISSION CONFIEE A BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Le maître d'ouvrage confie à Bureau Veritas Construction la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, décrite par la fiche mission jointe.

CHAMPS D'APPLICATION DE LA MISSION

Le maître de l'ouvrage confie à Bureau Veritas Construction les missions dont le périmètre et la nature sont définies ci-après:

ETENDUE DE LA MISSION

La mission de Bureau Veritas Construction commence à réception du présent contrat signé par le Maître de l'Ouvrage et s'achève à la réception de l'ouvrage par le Maître de l'Ouvrage.

A la date de l'établissement du présent contrat, l'état d'avancement de l'opération est le suivant : Conception

Coordination sécurité-santé sur les chantiers de bâtiment

Nom du coordonnateur titulaire et suppléant proposé :

TITULAIRE : ALAIN KELLER

SUPPLEANT : STEPHANIE UGUEN

LIVRABLES

Le plan général de coordination et le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage, seront remis par le coordonnateur en un exemplaire au Maître de l'Ouvrage dans les conditions du présent contrat, par voie électronique.

MODALITES SPECIFIQUES D'INTERVENTION

La mission de Bureau Veritas Construction ne concerne pas les phases ou parties de phases de conception ou de réalisation de l'ouvrage engagée avant la signature du présent contrat. La responsabilité de Bureau Veritas Construction sur ces phases ne saurait être engagée.

AMIANTE ET PLOMB

Tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997 pour l'amiante et avant le 1er janvier 1949 pour le plomb, sont soumis à diagnostic avant travaux ou démolition selon le programme projeté.

Pour le plomb, la date réglementaire de permis de construire délivré avant le 1er Janvier 1949 ne concerne que le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP) réalisé dans les parties privatives à usage d'habitation lors d'une vente ou d'une location.

Le diagnostic plomb avant travaux, à réaliser dans le cadre général de l'évaluation des risques CMR (cancérogène, mutagène, reprotoxique) concerne quant à lui les bâtiments construits jusqu'en 1994, et pour ce qui concerne l'utilisation de la céruse et du sulfate de plomb jusqu'en Décembre 2003.

En ce qui concerne l'amiante, le maître d'ouvrage doit obligatoirement transmettre au CSPS les dossiers techniques regroupant les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux contenant de l'amiante prévus à



l'article R. 4412-97 du code du travail et ce avant tout démarrage de la prestation. Ces documents sont impérativement joints au plan de coordination.

En l'absence de ces documents, le coordonnateur SPS établit le PGC en phase de conception en présumant par défaut la présence d'amiante dans l'ensemble des locaux.

A réception du ou des diagnostics confirmant l'absence d'amiante ou la présence d'amiante, le CSPS établira un nouveau PGC nécessaire pour débiter la phase réalisation.

Dans le cas où des entreprises débuteraient des travaux malgré l'absence des diagnostics et de PGC adapté à la situation, le CSPS demandera un arrêt de tâche pour danger grave et imminent. Il peut le cas échéant demander l'appui de l'inspection du travail. En tout état de cause, le coordonnateur ne peut en aucun cas se rendre sur le chantier tant que l'ensemble des documents demandés (diagnostics entre autres) n'auront pas été transmis et que le PGC n'aura pas été remis à jour.

Il écrit en recommandé avec AR au client pour expliquer une nouvelle fois la situation et marquer formellement le point.

Ces mesures sont nécessaires aux fins d'assurer la protection des travailleurs qui vont réaliser vos travaux ainsi que l'environnement du bâtiment.

Vous pouvez prendre contact avec la filiale du Groupe Bureau Veritas réalisant les diagnostics Amiante et/ou Plomb pour toute demande de diagnostic.

RESPONSABILITE

La mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé, objet du présent contrat, est une prestation intellectuelle de service. Cette intervention ne modifie pas la nature et l'étendue des obligations et des responsabilités qui incombent à chacun des participants à l'opération de bâtiment ou de génie civil en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs. La responsabilité du coordonnateur SPS est celle d'un prestataire assujéti à une obligation de moyens qui réalise sa mission en fonction des moyens qui lui ont été alloués par le Maître d'Ouvrage.

RESPECT DES PRECONISATIONS MINISTERIELLES

Le Maître d'ouvrage communique à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION le nombre d'entreprises et prestataires sur l'opération prévue au Contrat relevant de l'obligation de transmission d'un PPSPS telle que définie dans les directives du Ministère du travail afin de lui permettre de disposer des moyens et de l'autorité nécessaires à l'exercice de sa mission. Le Maître d'ouvrage s'engage à actualiser la liste desdites entreprises et prestataires tout au long de l'opération et à en informer sans délai BUREAU VERITAS CONSTRUCTION.

L'estimation quantitative du nombre d'inspections communes (IC) mentionnée dans le présent contrat est basée sur les informations fournies par le Maître d'ouvrage au moment de l'émission de l'offre. Elle est susceptible d'évoluer au gré des actualisations portées à la connaissance de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION par le Maître d'ouvrage. Le cas échéant, les IC supplémentaires et l'harmonisation des PPSPS induites donneront lieu à une facturation complémentaire définie au contrat.

7. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

DECOMPOSITION DES PRIX PAR PHASE			
		Montant des travaux	1 121 000 €
		Catégorie de l'opération	II
		Durée des travaux (mois)	6,0
		Nombre d'entreprises	12
		Prix de l'heure (€ HT)	40,00 €
Phase conception	Vacations	Heures	Prix (€ HT)
Visite préalable du site			
Ouverture et tenue Registre Journal (R.J.)	1	1	40,00 €
Déclaration préalable (assistance Maître d'ouvrage)*			
Réunions préliminaires avec Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre et OPC (avis sur délais et choix architecturaux, techniques et logistiques en matière de SPS) au stade de l'APS, de l'APD et du DCE	1	2	80,00 €
Analyse des diagnostics fournis par le MOA	1	1	40,00 €
Visite d'inspection avec chef d'établissement (site en exploitation)	1	3	120,00 €
Rédaction du PGC	1	4	160,00 €
Ouverture et mise à jour du DIUO	1	3	120,00 €
Contrôle des pièces du DCE (RPAO, CCTP, CCAP, Calendrier... etc) en matière de SPS (harmonisation avec PGC et DIUO) avant lancement Appel d'Offres*	1	1,5	60,00 €
Avis, en matière de SPS, sur les offres reçues*			
Analyse des éventuelles modifications apportées au DCE et décidées lors des commandes (pouvant entraîner modification du PGC et DIUO)*	1	1,5	60,00 €
Réunion avec coordonnateur réalisation et PV de passation des consignes (si coordonnateur "conception" distinct de coordonnateur "réalisation")			
Totaux partiels phase conception		17	680,00 €
Phase réalisation	Vacations	Heures	Prix (€ HT)
Réunion avec coordonnateur conception et PV de passation des consignes (si coordonnateur "conception" distinct de coordonnateur "réalisation")			
Mises à jour de la déclaration préalable			
Visites d'inspections communes sur le site avec les entreprises désignées avant leur intervention (accueil, présentation PGC et recommandations pour la présentation des PPSPS)	6	6	240,00 €
Collecte et analyse des PPSPS	6	3	120,00 €
Mises à jour PGC (harmonisation avec PPSPS)	2	2	80,00 €
Mises à jour DIUO	2	2	80,00 €
Tenue RJ	6	6	240,00 €
Visites et/ou participation aux RdV de chantier	7	15	600,00 €
Participation à la visite de réception*			
Finalisation du DIUO et remise au Maître d'Ouvrage	1	3	120,00 €
Totaux partiels phase réalisation		37	1 480,00 €
TOTAUX H.T.		54	2 160,00 €
* non réglementaire			



13 AOUT 2026

Bon pour accord -

8. FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La rémunération de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, fait l'objet d'acomptes échelonnés sur la durée de la mission de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, selon l'échéancier ci-après :

Coordination sécurité-santé sur les chantiers de bâtiment

Échéancier	Montant en EUR HT
<i>A la phase conception</i>	680,00 EUR
<i>Tous les mois (phase travaux)</i>	Réparties en 6 échéances 1 480,00 EUR

Les échéances de la Phase travaux seront facturées avant le 5 du mois.

Les factures sont payables net sans escompte, à 30 jours, date de facture.

Les factures sont payables par CB, virement ou prélèvement. En optant pour le prélèvement, vous acceptez également le prélèvement de toutes les factures à venir de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION.

REMUNERATIONS COMPLEMENTAIRES

Les prix sont calculés sur la base des conditions suivantes :

- Les frais engendrés par des déplacements à l'étranger ou sur des sites difficiles (îles, refuges de montagne, ...) feront l'objet d'un défraiement spécifique en sus des prix du présent contrat.
- Toute annulation de l'intervention in situ, à la demande ou du fait du client, fera l'objet d'une facturation spécifique correspondant aux frais engagés.
- Toute intervention supplémentaire du fait du client (notamment : locaux ou installations inaccessibles) fera l'objet d'une facturation complémentaire.
- Les prix ci-dessus sont établis en considération d'intervention aux jours et heures normales d'ouverture de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION (8 h 00 – 18 h 00 du lundi au vendredi) ; toute intervention en dehors de ces périodes, sur demande du client, fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Les demandes ponctuelles complémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront facturées de manière forfaitaire, sur la base de :

- vacation 1/2 journée : 700 Euros HT
- vacation 1 journée : 1200 Euros HT

Le prix des vacances spéciales pour mesures, frais de matériels inclus, seront à définir au cas par cas, par avenant au présent contrat.

En cas de reprise de contrat ou de factures du fait de changement de coordonnées du client, des frais forfaitaires de 90 EUR HT seront facturés en sus.

L'édition d'exemplaires imprimés des livrables fait l'objet d'une facturation complémentaire de :

- 15 Euros HT par copie, si la demande est formulée avant l'envoi du rapport électronique
- 50 Euros HT par copie, si la demande est formulée une fois le rapport électronique diffusé

Le présent contrat est établi hors reprographie par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION des documents de conception et d'exécution établis par les constructeurs.

En cas de dénonciation du présent contrat soit par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION en cas d'inexécution du contrat par le Maître d'Ouvrage, soit par le Maître d'Ouvrage lui-même, BUREAU VERITAS CONSTRUCTION émettra une facture d'arrêté de comptes au jour de la dénonciation augmentée de 15% du montant total de la rémunération prévisionnelle à titre indemnitaire.

MISSION DE COORDINATION ET PROTECTION DE LA SANTE

Tout changement de la consistance de la mission donnera lieu à une rémunération supplémentaire au contrat et notamment dans les cas suivants :

- Allongement de la durée d'exécution des travaux : 360,00 € HT par mois

- Augmentation du nombre d'entreprises donnant lieu à VIC (Visites d'inspections communes) supplémentaires : 140,00 € HT par entreprise supplémentaires ou VIC
- Augmentation du nombre de lots donnant lieu à VIC (Visites d'inspections communes) supplémentaires : 140,00 € HT par lot supplémentaire ou VIC
- Fourniture de dossiers PGC et DIUO supplémentaires autre que par voie électronique : 100,00 € HT par dossier
- Rédaction d'un PGC supplémentaire ou révision du PGC : 140,00 € HT par vacation
- Reprise de dossier de DIUO : 320,00 € HT par reprise de dossier de DIUO
- Vacations (autres que celles précitées) au-delà du nombre prévu : 140,00 € HT par visite
- Visites supplémentaires de chantier : 320,00 € HT par visite

En cas de transmission à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION de documents sous forme numérique nécessitant une impression papier, les coûts correspondants pourront être refacturés en sus.

En cas de dénonciation du présent contrat soit par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION en cas d'inexécution du contrat par le Maître d'Ouvrage, soit par le Maître d'Ouvrage lui-même, BUREAU VERITAS CONSTRUCTION émettra une facture d'arrêté de comptes au jour de la dénonciation augmentée de 15% du montant total de la rémunération prévisionnelle à titre indemnitaire.

REVISION DES PRIX

Les prix seront revus à chaque échéance de facturation

Le calcul de revalorisation des prix suivra à minima, l'indice SYNTEC Révisé comme indiqué ci-dessous :

$$P = P_o \times I / I_o$$

P = Prix actualisé à échéance de facturation

I = Indice SYNTEC Révisé dernière valeur connue à date de facturation

P_o = prix de base à la date du contrat

I_o = Dernier Indice SYNTEC Révisé connu à la date d'émission de l'offre

Valeur de l'indice SYNTEC Révisé : 321,8

9. ANNEXES

Les annexes sont disponibles en ligne. Pour y accéder, suivez les liens ci-dessous.

Les liens ne sont pas accessibles dans l'interface de signature électronique. Dans ce cas, téléchargez le document au format PDF au préalable.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS REALISÉES SOUS ACCREDITATION

Lorsque la prestation confiée est réalisée sous couvert d'accréditation, les dispositions suivantes sont à prendre en considération :

- L'engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont divulguées conformément aux exigences d'un texte légal ou réglementaire émis par un organisme d'accréditation ;
- Le Client ne peut faire référence à l'accréditation que par le biais de la reproduction intégrale des rapports émis par Bureau Veritas
- La procédure de traitement des réclamations et appels concernant les prestations accréditées sera mise à disposition de toutes personnes intéressées sur demande écrite.
- Le Client s'engage à autoriser les représentants de l'organisme d'accréditation d'assister – sur demande – aux prestations réalisées sur les sites concernés par les services.

IMPACT CO2

La réalisation de la prestation de Bureau Veritas, objet de la présente offre, correspond à l'émission estimée de 277 kg de CO2 équivalent. Cette valeur est calculée sur la base des émissions de CO2 relevées dans le groupe Bureau Veritas au cours de l'année écoulée pour l'ensemble de ses activités. Elle intègre l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre pour les scopes 1, 2 et 3.

Le Groupe Bureau Veritas s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre selon une trajectoire compatible avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5°C qui a été approuvée par SBTi.

Ses objectifs correspondent à une réduction des émissions absolues de GES des scopes 1 et 2 de 42 % d'ici 2030 par rapport à 2021 et du scope 3 de 25 % sur la même période.

Retrouvez toutes les offres Bureau Veritas pour vous accompagner dans votre transition climatique : <https://www.bureauveritas.fr/besoin/atteindre-vos-engagements-net-zero>

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE ET FICHES DECRIVANT LES PRESTATIONS

- [FMCSPS01 \(v07-2021\)](#)
- [CGSF BVC \(v09-2024\)](#)